

Garde côtière canadienne Fisheries and Oceans Canada

Canadian Coast Guard



# **Devis**

# Modifications au quai des pilotes de l'Anse aux Basques les Escoumins

Préparé par :
Jacques Dubois.
Technicien
Génie civil
Infrastructures civiles et maritimes

Émission: Janvier 2023

# Modifications au quai des pilotes de l'Anse aux Basques Les Escoumins

\_\_\_\_\_

## TABLE DES MATIÈRES

# INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	- 1
2.	LOCALISATION DU SITE	- 1
3.	VISITE DU SITE	- 2
4.	CONTACTS AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE	- 2
5.	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	- 2
6.	CONFORMITÉ	- 2
7.	GESTION ET COORDINATION	- 2
8.	MODE DE PAIEMENT	- 2
9.	CALENDRIER DES TRAVAUX	- 3
10.	MATÉRIEL FOURNI PAR PÊCHES ET OCÉANS CANADA	- 3
11.	PROTECTION DES OUVRAGES	- 3
12.	UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR	- 3
13.	PHOTOGRAPHIES	- 4
14.	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	- 4
15.	MÉTHODE DE TRAVAIL ET PRATIQUES UTILISÉES	- 5
16.	PROTECTION DU MILIEU	- 5
17.	MESURES DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	- 6
18.	MESURES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES	- 6
19.	SURCHARGE	- 6

### **ANNEXES**

- A PLANS ET DEVIS
- B PHOTOS DES OUVRAGES EXISTANTS

\_\_\_\_\_\_

#### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Section 01010

#### 1. Description des travaux

- 1.1. La garde côtière canadienne doit apporter des changements à la structure du quai des pilotes dans le but d'installer une tour de 15 pieds sur l'extrémité du quai. L'Entrepreneur doit fournir les matériaux, l'équipement et la main d'œuvre nécessaires à la réalisation du présent projet; Voir les plans joints.
- 1.2. Dans le cadre du présent contrat, l'Entrepreneur doit réaliser selon les plans et devis les travaux de fabrication et d'installation suivants pour le compte de la Garde côtière canadienne (GCC). Aucune dérogation aux plans ne sera permise sans approbation de la part de la GCC ou d'entente préalable avec l'ingénieur de projets de la GCC.
  - 1.2.1. L'Entrepreneur devra démolir deux section de bordure de chasse roue.
  - 1.2.2. L'Entrepreneur devra fabriquer et installer les poutres en H
  - 1.2.3. L'Entrepreneur devra fabriquer et installer des plaques sur les pieux du quai.
  - 1.2.4. L'Entrepreneur devra fabriquer un escalier d'accès en béton, selon les plans.
  - 1.2.5. Respecter la version la plus récente des normes applicables spécifiées aux plans et devis
- 1.3. À l'arrivée sur le site et avant de débuter tout travail, l'Entrepreneur devra effectuer une inspection visuelle sommaire des diverses composantes et des lieux, relever toute déficience non énoncée dans les travaux énumérés précédemment et les communiquer à l'agent de projet du ministère.
- 1.4. Sauf indication contraire, l'Entrepreneur est responsable de fournir toute la maind'œuvre, les différents transports, la manutention, tous les matériaux, équipements et outillage nécessaires à l'exécution des travaux selon les exigences du devis et des plans pour construction dernière version.
- 1.5. Le transport, l'hébergement et les frais divers seront à la charge du soumissionnaire et devront être inclus dans la soumission.
- 1.6. L'Entrepreneur doit fournir un bref rapport, dès son arrivée sur le site, relevant les déficiences non identifiées dans le présent mandat avec une estimation des coûts. Ce rapport permettra de statuer des travaux à réaliser en plus de ceux décrits dans le présent devis et ceux devant être reportés.

#### 2. Localisation du site

2.1. Le site du quai des pilotes est situé sur la rive nord du St-Laurent. De l'église des Escoumins, rouler en direction ouest sur une distance de 3,4 km. Tourner à gauche au chemin des pilotes et se rendre jusqu'au quai des pilotes.

#### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Section 01010

#### 3. Visite du site

Aucune visite officielle ne sera organiser par le ministère , il est de la responsabilité de l'entrepreneur d'effectuer une visite du site au besoin.

#### 4. Contacts avec le représentant du Ministère

4.1. De fréquents contacts téléphoniques et électroniques seront nécessaires tout au long des travaux. Un rapport journalier succinct, sous forme de courrier électronique concernant l'avancement des travaux sera exigé. Les diverses communications avec le représentant du Ministère se dérouleront obligatoirement en français.

#### 5. Demande de renseignements

5.1. Toute demande de renseignements d'ordre administratif ou au sujet du processus d'appel d'offres devra être adressée comme suit :

À l'attention de l'agent des marchés.

#### 6. Conformité

6.1. Les produits qui seront proposés par l'Entrepreneur devront être conformes aux plans et devis fournis ainsi qu'aux besoins de la Garde côtière pour que sa proposition soit retenue.

#### 7. Gestion et coordination

7.1. Le gestionnaire de projets sera M. Jacques Dubois, technicien en génie civil. Il sera le seul porte-parole de Pêches et Océans Canada, Garde côtière auprès de l'Entrepreneur, particulièrement pour ce qui est des honoraires, de l'échéancier et des biens livrables. Il pourra être assisté par un représentant local qui facilitera la coordination des travaux, entre autre pour la surveillance des travaux.

#### 8. Mode de paiement

8.1. L'Entrepreneur devra soumettre un montant forfaitaire qu'il pourra réclamer qu'une fois le mandat complété en son ensemble et ce, à la satisfaction de Pêches et Océans Canada et d'une acceptation préalable de la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain, propriétaire des lieux.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_

#### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Section 01010

#### 9. Calendrier des travaux

- 9.1. Les travaux de construction sur le quai de l'anse aux Basques devrons être complétés pour le 5 mai 2023. L'Entrepreneur devra en aucun cas retarder l'échéancier sans autorisation écrite du Ministère.
- 9.2. L'Entrepreneur doit fournir, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, à l'ingénieur de projets de la Garde côtière, une procédure présentant l'ordre de réalisation des travaux ; l'échéancier, les méthodes de travail envisagées et l'outillage requis. Cette procédure sera soumise pour une approbation par l'Ingénieur de projets avant le début des travaux.

#### 10. Matériel fourni par Pêches et Océans Canada

10.1. Pêches et Océans Canada ne fournira aucun matériel ou équipement peu importe qu'une autre clause du contrat laisse entendre quelque chose d'autre. L'Entrepreneur sera tenu de fournir tout matériel et équipement nécessaires à la réalisation des travaux.

#### 11. Protection des ouvrages

11.1. Protéger les ouvrages existants. S'ils sont endommagés, faire immédiatement les remplacements et les réparations nécessaires en coordination et à la satisfaction de Pêches et Océans Canada et du propriétaire impliqué et ce, sans frais supplémentaires.

#### 12. Utilisation des lieux par l'Entrepreneur

- 12.1. L'Entrepreneur doit limiter la superficie du chantier au minimum nécessaire pour la réalisation des travaux. Les lieux devront être circonscrit pour éviter toute chute d'équipement ou de matériaux dans le fleuve Saint-Laurent.
- 12.2. Pêches et Océans Canada n'assumera aucune responsabilité pour les dommages à la propriété causés par l'exécution des travaux.
- 12.3. Ne pas accumuler indûment de matériaux de construction, d'équipement et de résidus de construction sur le lieu des travaux
- 12.4. L'Entrepreneur doit remettre les lieux propres, dans l'état où il les aura trouvés.

Section 01010

#### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

\_\_\_\_\_

#### 13. Photographies

13.1. L'Entrepreneur devra prendre des photos à chaque étape des travaux. Approximativement vingt (20) photos montrant l'ensemble du projet devront être remises au représentant de Pêches et Océans Canada avant l'acceptation finale des travaux.

#### 14. Contrôle de la qualité

14.1. Tous les travaux doivent être complétés et conformes aux exigences des plans et devis avant de demander la visite d'inspection générale par un représentant du Ministère. Dans le cas de non-conformité, l'Entrepreneur assume tous les frais de réparation et de remplacement à la satisfaction du représentant du Ministère. Si nécessaire, tous frais engendrés par des visites de conformité supplémentaire après réparation, seront à la charge de l'Entrepreneur.

#### \_\_\_\_\_

#### PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Section 01560

#### 15. Méthode de travail et pratiques utilisées

- 15.1. Les méthodes de travail qui s'appliqueront aux travaux d'installation de la structure d'acier impliqueront des précautions quant à la manutention d'outillage nécessaire à la réalisation des travaux.
- 15.2. L'utilisation de peinture à base de zinc qui sera requise pour faire des retouches à la structure galvanisée devra être présente en petite quantité ; pas plus d'un litre ne sera permis sur le site de construction.
- 15.3. Pour éviter les chutes de débris dans l'eau du fleuve, tous les résidus de construction ainsi que les matériaux non utilisés seront ramassés et disposés hors du site de construction au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Dans le cas de structure où le matériel est recyclable, les composantes métalliques seront, dans la mesure du possible, envoyées dans un centre de recyclage des métaux. Les matériaux non recyclables seront disposés dans un dépotoir de matériaux secs autorisé ou un site d'enfouissement. Les feux à ciel ouvert seront interdits sur le site de construction.
- 15.4. Dans le but de circonscrire toutes contaminations possibles, la superficie du chantier sera réduite au minimum et le devis utilisé lors du contrat fera état du maintien de la propreté des lieux et de l'utilisation d'équipements en bon état.
- 15.5. L'Entrepreneur est tenu d'informer l'Ingénieur de projets GCC avant de prendre tout action qui pourrait entraîner une répercussion néfaste sur l'environnement.

#### 16. Protection du milieu

16.1. Dans chaque cas, on portera une attention particulière à la sensibilité du milieu (source d'eau potable, flore et faune) et les mesures de protection requises seront prises au besoin. L'élaboration d'une procédure de travail prévue dans le point 10.2 de la section Instructions Générales, inclut la protection du milieu. Les travaux et manipulations nécessaires seront exécutés de manière à limiter les impacts sur l'environnement.

\_\_\_\_\_

#### MESURES DE SÉCURITÉ

Section 01545

#### 17. Mesures de sécurité pour les travaux de construction

- 17.1. L'Entrepreneur assume l'entière responsabilité pour la conformité en santé et sécurité au travail pendant la réalisation des travaux décrits dans le présent devis.
- 17.2. L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour éliminer les risques d'accidents pendant la réalisation des travaux.
- 17.3. Observer les mesures de sécurité pour les travaux de construction prescrits par les règlements et lois fédérales, provinciales et municipales. En cas de divergence ou de contradiction, se conformer aux exigences les plus strictes. L'Entrepreneur doit se conformer aux spécifications concernant les travaux en hauteur particulièrement au Code Canadien du travail et à la CSST.
- 17.4. L'Entrepreneur devra nous présenter, avant le début des travaux, la procédure de sécurité qu'il prévoit appliquer sur le chantier de construction.

#### 18. Mesures de sécurité générales

18.1. L'Entrepreneur doit avoir en tout temps sur le site des travaux, une trousse de premiers soins adéquats pour ce genre de travaux et doit avoir une personne détenant un certificat de premiers soins parmi le personnel chargé d'exécuter les travaux.

#### 19. Surcharge

19.1. On ne doit imposer, à aucune partie des ouvrages, une surcharge qui n'a pas été prévu dans la conception et qui pourrait compromettre leur sécurité ou leur causer des déformations permanentes.